



PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE

MAISON INDIVIDUELLE ET/OU

SES ANNEXES

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Mairie de Cerny

8 rue Degommier

91590 Cerny

Tél : 01 69 23 11 11

Fax : 01 69 23 11 10

Dossier n° PC 91129 21 10018

Déposé le 27/11/2021

Accordé le 28/04/2022

Par Monsieur Samir Abdelnour LALMI

Demeurant 5 rue des Alouettes
91130 RIS-ORANGIS

Pour la construction d'une maison individuelle

Sur un terrain sis 54 rue de Longueville Lot C, 91590 Cerny

Cadastré ZI257 ZI272 ZI276

SURFACE DE PLANCHER

existante :

créée : 239,80 m²

démolie :

LOGEMENTS

créés : 1

démolis :

OBJET : ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'autorisation de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes délivrée le 28/04/2022 à

Monsieur Samir Abdelnour LALMI pour la construction d'une maison individuelle ;

Vu la demande d'annulation présentée par Monsieur Samir Abdelnour LALMI le 23/10/2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes susvisée est **annulée**. Les droits à construire ne sont plus ouverts.

Une copie du présent arrêté est transmise aux services de l'Etat pour annulation des taxes d'urbanisme.

Fait à La Ferté-Alais, Le 7 novembre 2025

Le Maire Adjoint
François LACOMME



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse* au terme de deux mois vaut rejet implicite).